

*Séance du 15 octobre 2020*

*Délibération n° 2020-150*

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Décision modificative n°3 du budget principal**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020-19 lors du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-56 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

**VU** la délibération n°2020-115 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;

**VU** la délibération n°2020-149 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la formation individuelle adaptée aux fonctions des élus ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Considérant** que les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :


**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 000.00		
6535 (65) : Formation	2 000.00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)